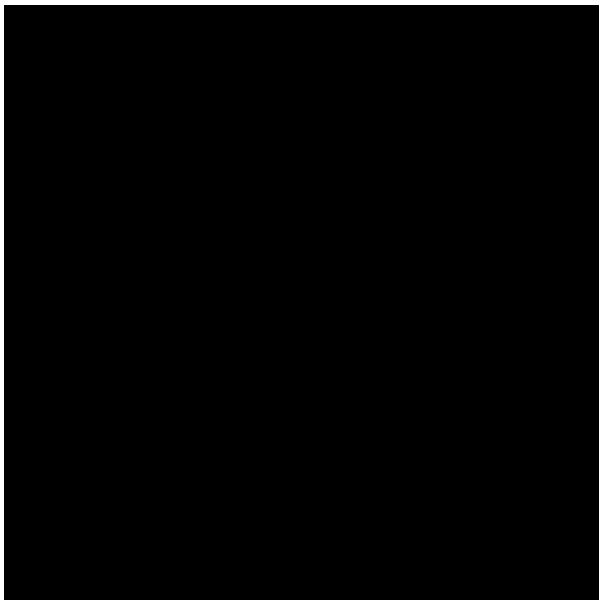
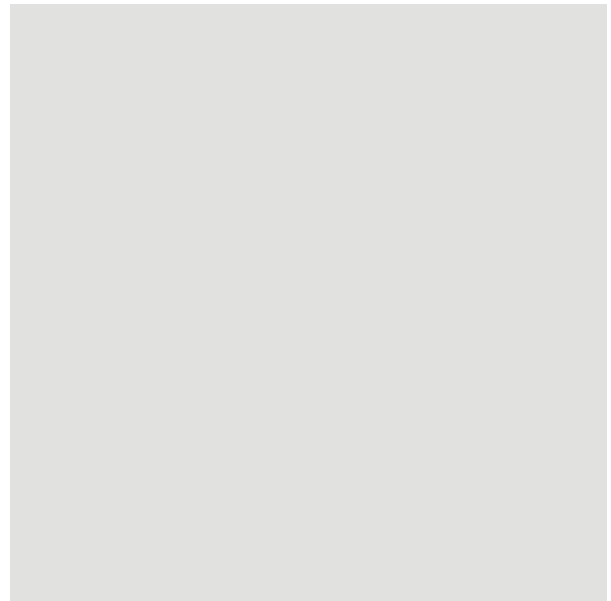




**Ha
-as**
Gestion
Groupe DLPK

HAAS ACTIONS Opportunités

Prospectus

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Version du 8 avril 2019

I. Caractéristiques générales

I.1 Forme de l'OPCVM

I.1.1 Dénomination

HAAS ACTIONS Opportunités

I.1.2 Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

I.1.3 Date de création et durée d'existence prévue

FCP créé le 09/12/2014 pour une durée de 99 ans.

I.1.4 Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
Part C FR0012299238	Tous souscripteurs	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	Euro	100 €	100 €
Part I FR0012299212	Institutionnels	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	Euro	100 €	100 000 €
Part S FR0012299212	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants) et aux sociétés qu'ils contrôlent (contrôle tel que défini dans une relation entre une personne physique et morale similaire à l'article L233-3 du Code de commerce), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant un but d'intérêt général en adéquation avec ceux que la société de gestion soutient suite à une décision du comité de direction.	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	Euro	100 €	100 €

I.1.5 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont disponibles sur le site internet de Haas Gestion :

www.haasgestion.com

Et peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION

3, rue de Penthièvre - 75008 - PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à contact@haasgestion.com ou par téléphone au 01 58 18 38 10 auprès du gérant.

II. Acteurs

II.1 Société de gestion

II.1.1 Dénomination

HAAS GESTION

II.1.2 Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

II.1.3 Siège social

3, rue de Penthievre – 75008 – Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 90031, en date du 22/06/1990.

II.2 Dépositaire, Conservateur, établissement en charge de la tenue du passif par délégation de la Société de gestion

II.2.1 Dénomination

CACEISBANK

(ci-après le « **dépositaire** »)

II.2.2 Forme juridique

Société Anonyme

II.2.3 Siège Social

1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

II.2.4 Activité principale

Banque et Prestataire de Service d'Investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

II.3 Commissaire aux comptes

II.3.1 Dénomination

Cabinet DELOITTE

II.3.2 Siège Social

6 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX.

Représenté par Monsieur Olivier Galienne

II.4 Commercialisateur

II.4.1 Dénomination

HAAS GESTION

II.4.2 Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

II.4.3 Siège social

3, rue de Penthievre - 75008 - Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

II.5 Autres délégataires : Délégation de gestion administrative et délégation de gestion comptable

II.5.1 Dénomination

CACEIS Fund Administration

Forme juridique

Société Anonyme

Siège social

1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par HAAS GESTION, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

II.6 Conseillers

Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 Caractéristiques générales

III.1.1 Caractéristiques des parts

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- **Forme des parts :** au porteur ;
- **Décimalisation des parts :** Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

III.1.2 Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

III.1.3 Date de clôture du premier exercice

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2015.

III.1.4 Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Le fonds est éligible au PEA de ce fait il sera investi à 75% minimum en actions des pays de l'UE.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

III.2 Dispositions particulières

III.2.1 Codes ISIN

Part C : FR0012299238

Part I : FR0012299212

Part S : FR0012299220

III.2.2 Classification

« Actions des pays de l'Union Européenne »

Exposition de 60 à 105% en actions de pays de l'Union Européenne, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont 40% maximum en actions de pays de l'Union Européenne hors France, et 10% maximum en actions hors Union Européenne.

III.2.3 OPC d'OPC

Jusqu'à 10% de l'actif net

III.2.4 Objectif de gestion

L'objectif du Fonds, géré de façon discrétionnaire, est la réalisation d'une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis.

III.2.5 Indicateur de référence

Le Fonds n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis pour apprécier sa gestion a posteriori.

L'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SBF250NT) est un indicateur large en termes de composition et représentatif des actions négociées en France. Il est libellé en Euros.

Cet indice est administré par le groupe NYSE Euronext et disponible sur le site www.euronext.com.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les administrateurs de l'indice de référence ont jusqu'au 01.01.2020 pour demander un agrément et/ou un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

III.2.6 Stratégie d'investissement

1. La stratégie utilisée

HAAS ACTIONS Opportunités est un Fonds de conviction dont le processus de sélection des actions repose sur deux critères décisifs : la création de valeur économique et la sous-valorisation boursière par rapport à la valeur intrinsèque de l'entreprise.

L'entreprise est au centre du processus d'investissement du Fonds. La stratégie consiste à appréhender une entreprise cotée comme un actif économique. Cette approche vise à déterminer la "juste valeur" de cet actif dans une perspective de long terme. Chaque décision d'investissement émane de convictions de l'équipe de gestion, lesquelles sont le fruit d'un processus de gestion en cinq étapes : l'analyse fondamentale (qualités du management, métier et perspectives, avantages compétitifs et barrières à l'entrée, historique de rentabilité, ratios financiers...) et la mesure des risques (industriels, macro-économiques, opérationnels, de marchés boursiers...), le calcul de la valeur intrinsèque (approches par les multiples de résultats normalisés, somme des parties...), la validation des critères décisifs d'investissements (création de valeur économique et sous-valorisation boursière par rapport à la valeur intrinsèque), et la construction du portefeuille.

Les travaux d'analyse financière menés par l'équipe de gestion sont conduits à l'aide des informations financières publiées par les sociétés et des bases de données. Ils reposent également sur des rencontres directes avec les entreprises et la participation des gérants à des réunions et séminaires de présentations de sociétés et d'analystes financiers.

La construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. Ainsi, la sélection des titres (entre 30 et 50 valeurs) est réalisée sans contrainte a priori, ni de taille de capitalisation boursière, ni d'appartenance sectorielle ou géographique, ni de référence aux indices boursiers. La mise en œuvre de cette gestion de conviction peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur. En effet, le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du FCP.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement, ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation. La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité.

Le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Il en sera de même concernant la répartition entre dette privée et dette publique.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- de 60% à 105% en actions de pays de l'Union Européenne de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont :
 - 10% maximum en actions négociées les marchés organisés ;
 - 20% maximum en actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'Euros) ;
 - 40% maximum en actions de pays de l'Union Européenne hors France.
- 10% maximum en actions en dehors de l'Union Européenne.
- 10% en devises hors devises de l'Union Européenne.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux sera comprise entre 0 et 8.

Il peut également intervenir sur les :

- Titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux,
- Emprunts d'espèces.
- Instruments financiers à termes simples (futures, options) dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques actions, et de taux.

Le fonds pourra engager jusqu'à 105% de son actif net.

2 - Actifs (hors dérivés intégrés)

L'OPCVM investit en :

- **Actions** : Le fonds pourra investir en actions de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont 75% minimum de son actif net en actions françaises et des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA.
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire, dont obligations convertibles. Ces produits de taux pourront, jusqu'à 25% de l'actif net être réputés « Investment grade », à savoir de notation supérieure à BBB- (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion) dont jusqu'à 10% de l'actif net maximum en produit de taux à caractère spéculatifs dits « High yield », à savoir non notées ou de notation inférieure à BBB- (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement, ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation.

La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité.

- **Parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA:** Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts et actions d'OPCVM de droit français ou étranger gérés ou non par HAAS Gestion et/ou de FIA à vocation générale ouvert à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des Exchange Traded Funds et Trackers.

3 - Instruments financiers dérivés

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque marché, taux, ou action. L'utilisation de ces instruments visera notamment à augmenter l'exposition aux actions du FCP ou à couvrir partiellement le portefeuille.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) aux marchés actions ne pourra excéder 105% de l'actif net

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés : oui
- Organisés : oui
- De gré à gré : non

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions : oui
- Taux : oui
- Change : non
- Crédit : non

Nature des interventions :

- Couverture taux, actions : oui
- Exposition taux, actions : oui
- Arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Futures sur taux, indices, actions : oui
- Options sur taux, indices, actions : oui
- Change à terme achat et vente de devises : non

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille : oui
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques taux, actions : oui
- Augmentation de l'exposition aux marchés de taux, d'actions et de devises : non

4 - Titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra investir dans des bons de souscription et des obligations convertibles dans la limite de 25% de l'actif net.

1. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

L'acquisition de ces titres ne rentre pas dans la stratégie du fonds. Toutefois, le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion, notamment des bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille. Le Gérant pourraintervenir sur le risque action, le risque de taux.

2. Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux.

3. Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription cotés. Ils sont cotés sur les marchés réglementés. La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

4. Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 - Dépôts

Néant

6 - Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 5% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 - Acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des cessions temporaires de titres dans le cadre de prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires. Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille. L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation des opérations de cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations de cession temporaire de titres.

Elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

III.3 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations

Le Fonds pouvant être exposé aux actions de petits et moyenne capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque actions

La valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Le Fonds peut être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations boursières. Compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, notamment leur liquidité plus réduite, celles-ci peuvent conduire à une baisse plus rapide et plus forte de la valeur liquidative de l'OPCVM. En cas de rachats importants sur le Fonds, leur allègement ou cession peut aussi s'avérer complexe.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Cette gestion discrétionnaire repose également sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. La performance du Fonds dépend alors de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux

Le Fonds peut être exposé à hauteur de 25% maximum de son actif net en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de crédit

Le Fonds peut être exposé à hauteur de 25% maximum de son actif net en produits monétaires et obligataires. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de notation à caractère spéculatifs dits High Yield

Le Fonds peut être exposé à hauteur de 10% maximum de son actif net en produits de taux à caractère spéculatifs dits High Yield. Ce risque augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur en raison d'une notation BBB- ou inférieure, ou non noté, par les agences de notation ou qui correspond à ce classement.

Risque de change

Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

Le Fonds peut pâtir de l'évolution défavorable des instruments dérivés détenus en portefeuille en cas d'exposition dans un sens contraire à l'anticipation du gérant sur l'évolution des marchés ou des sous-jacents concernés.

Risque de liquidité

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations

contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

III.3.1 Garantie ou protection

Néant

III.3.2 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part C : Tous souscripteurs

Part I : Destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels

Part S : Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants) et aux sociétés qu'ils contrôlent (contrôle tel que défini dans une relation entre une personne physique et morale similaire à l'article L 233-3 du Code de commerce), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant un but d'intérêt général en adéquation avec ceux que la société de gestion soutient suite à une décision du comité de direction.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et à 5 ans, mais également du souhait de prendre ou non des risques sur le marché actions. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

III.3.3 Durée de placement recommandée

5 ans.

III.3.4 Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes.

III.3.5 Caractéristiques des parts

Les trois parts sont libellés en Euros et sont décimalisées en millième. La valeur liquidative d'origine des trois parts est de 100€.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

Dates et heures de centralisation des ordres : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail), ou un jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

III.3.7 Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la ou les Bourses de référence (calendrier Euronext SA), sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) du jour de centralisation, sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Dans le cas où le jour de calcul de la valeur liquidative est un jour férié civil en France (au sens de l'article L. L3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), le calcul de la valeur liquidative s'effectue le jour ouvré suivant.

III.3.6 Modalités de souscription et de rachat

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank
1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

Commercialisateur :

HAAS GESTION
3, rue de Penthievre – 75008 – Paris

III.3.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

III.3.9 Devise de libellé des parts

Euro

Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Part C	Part I	Part S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % taux maximum		Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM			Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM			Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM			Néant	

III.4 Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part C	Part I	Part S
Frais de gestion financière	Actif net	2 % TTC taux max.	1% TTC taux max.	0,2% TTC taux max.
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net		0.15 % TTC maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvements : la société de gestion et/ou le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, warrants, droits : 0.18% € TTC Maximum en faveur de la société de gestion +18 € TTC pour le dépositaire Obligations, Obligations convertibles : Forfait : 18 € TTC Maximum pour le dépositaire OPCVM / FIA : 30 € TTC Maximum pour le dépositaire 15% TTC de la surperformance de l'OPCVM nette de frais de gestion par rapport à l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis		
Commission de surperformance	Actif net			Néant

(*) Commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, elle est calculée selon la méthode indiquée. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice du Fonds. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats (en quantité) que le Fonds réel. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance nette de frais de gestion au-delà de l'indice CAC All- Tradable dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SBF250NT), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

III.5 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le Fonds se laissera la possibilité d'effectuer seulement des prêts de titres dans le seul but d'optimiser les revenus de l'OPCVM. Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations de cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.ant

III.6 Sélection des intermédiaires

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner principalement, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité et le coût de l'exécution et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

HAAS GESTION

3, rue de Penthièvre – 75008 – Paris

Contact : Tel : 01 58 18 38 10

e-mail : (contact@haasgestion.com)

Ces documents sont également sur www.amf-france.org.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

HAAS GESTION

3, rue de Penthièvre – 75008 – Paris

Contact : Tel : 01 58 18 38 10

e-mail : (contact@haasgestion.com)

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :

CACEIS Bank

1-3, Place Valhubert – 75013

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont consultables sur le site internet www.haasgestion.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de HAAS Gestion.

Les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

A compter du 1er juillet 2012, les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet www.haasgestion.com et figureront dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance («critères ESG»).

Information complémentaire concernant la distribution du fonds en Suisse :

Les parts du fonds (les « Parts I et C » du Fonds Epargne Patrimoine) peuvent être distribuées exclusivement à des investisseurs qualifiés en Suisse ("Investisseurs Qualifiés") définis par l'article 10 § 3 de la Loi sur les placements

collectifs (LPCC) et l'article 6 de l'Ordonnance sur les placements collectifs (OPCC). Le Fonds n'a pas été et ne sera pas enregistré auprès de l'Autorité Suisse des Marchés Financiers (FINMA). Ce prospectus et/ou tout autre document concernant les Parts peut être uniquement mis à disposition d'investisseurs qualifiés en Suisse.

Information pour les investisseurs qualifiés basés en Suisse :

- Le représentant du Fonds en Suisse est Hugo Fund Services SA, dont le siège social est situé 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève. Les documents d'offre du Fonds et les rapports financiers audités annuels et semi-annuels sont disponibles gratuitement auprès du Représentant. Le lieu d'exécution des Parts du Fonds offertes ou distribuées en ou depuis la Suisse est le siège du représentant. Tout litige portant sur les devoirs du représentant ressort de la compétence des tribunaux du canton de Genève. Tout litige portant sur la distribution des parts du Fonds en ou depuis la Suisse ressort de la juridiction du siège social du distributeur du Fonds.
- L'agent payeur en Suisse est la Banque Cantonale de Genève dont le siège social est situé 17 quai de l'île, 1204, Genève. Les souscriptions et les rachats de Parts I et C peuvent être faits auprès de l'agent payeur. Des frais de traitement seront prélevés par l'agent payeur et déduits du montant de la souscription payée ou du rachat reçu. Si une souscription ou un rachat est fait par l'intermédiaire de l'agent payeur, les ordres et paiements doivent être reçus par l'agent payeur au minimum 24 heures avant l'heure limite de traitement appropriée.

Dépenses imputées au Fonds, rétrocessions :

Les frais et dépenses associées à la représentation, l'agence de paiement et d'autres frais de la distribution peuvent être imputés au Fonds. Si effectivement prélevés, les montants de ces frais et dépenses seront mentionnés dans le rapport financier audité.

Rétrocessions :

En distribuant des Parts du Fonds en Suisse, le Fonds est autorisé à répercuter les frais de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution énumérés ci-dessous :

- Distributeurs soumis à autorisation tels définis par l'article 19 al. 1 de La LPCC (distributeurs suisses ou étrangers soumis à un régime de surveillance dans leur propre juridiction).
- Distributeurs qui ne sont pas obligés d'obtenir une autorisation tels définis par l'article 19 al. 1 de La LPCC et l'article 8 de l'OPCC (intermédiaires financiers soumis à la surveillance de la FINMA, banques, compagnies d'assurance, gestionnaire de placements collectifs, représentants).

- Partenaires commerciaux qui vendent des Parts du Fonds à leurs clients exclusivement sur la base d'un mandat de gestion ou de conseil écrit et rémunéré par commission (i.e. gestionnaires de fortune indépendant ou conseillers).

Quand le paiement d'une rétrocession est susceptible de susciter un conflit d'intérêts, le bénéficiaire de la rétrocession garantit une publication transparente et communique aux investisseurs sans avoir à être sollicité et gratuitement le montant effectif des rémunérations qu'il pourrait recevoir pour la distribution. Sur demande d'un investisseur, le bénéficiaire doit lui communiquer le montant effectif de la rémunération qu'il a reçu pour lui avoir distribué le Fonds.

Rémunération :

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de HAAS GESTION.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêts ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de HAAS GESTION, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.haasgestion.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Rabais :

Le Fonds n'octroie pas de rabais aux investisseurs

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de cet OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe :

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation nord-américaines : Dernier

cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT :

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeurs est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le FCP à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FCP, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues :

Dans le cadre de réalisation des opérations de cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations de cession temporaire de titres.

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par

des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA «

monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de

déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de

placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres FIA ou OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de

rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HAAS ACTIONS Opportunités (Part C)

ISIN - FR0012299238

OPCVM soumis au droit français géré par HAAS GESTION.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF : « Actions des pays de l'Union Européenne »

L'objectif du Fonds est la réalisation d'une performance supérieure à l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis sur la durée de placement recommandée. L'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis est l'indicateur le plus représentatif de la gestion d'HAAS ACTIONS Opportunités même s'il n'est pas un FCP indiciel et que la construction de son portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et son processus de gestion se fonde sur la conviction forte que la performance boursière à long terme d'une société dépend de sa création de valeur économique et de la réduction de sa sous-valorisation boursière par rapport à sa valeur intrinsèque. La sélection des titres (entre 30 et 50 valeurs) est réalisée sans contrainte a priori, ni de taille de capitalisation boursière, ni d'appartenance sectorielle ou géographique, ni de référence aux indices boursiers. HAAS ACTIONS Opportunités est un Fonds de conviction qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres (« stock picking »). L'entreprise est au centre du processus d'investissement du Fonds. La stratégie consiste à appréhender une entreprise cotée comme un actif économique. Cette approche vise à déterminer la juste valeur de cet actif dans une perspective de long terme. Chaque décision d'investissement émane de convictions de l'équipe de gestion, lesquelles sont le fruit d'un processus de gestion en cinq étapes : l'analyse fondamentale (qualités du management, métier et perspectives, avantages compétitifs et barrières à l'entrée, historique de rentabilité, ratios financiers...) et la mesure des risques (industriels, macro-économiques, opérationnels, de marchés boursiers...), le calcul de la valeur intrinsèque (approches par les multiples de résultats normalisés, somme des parties...), la validation des critères décisifs d'investissements (création de valeur économique et sous-valorisation boursière par rapport à la valeur intrinsèque), et la construction du portefeuille. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement, ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation. La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité.

Le Fonds étant éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), il investira minimum 75% de son actif net en actions françaises et des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- de 60% à 105% en actions de pays de l'Union Européenne de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont :

- 10% maximum de son actif net en actions négociées sur les marchés organisés;
- 20% maximum en actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'Euros) ;
- 40% maximum en actions de pays de l'Union Européenne hors France.

- 10% maximum en actions en dehors de l'Union Européenne.

- 10% en devises hors devises de l'Union Européenne.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire, dont obligations convertibles. Ces produits de taux pourront, jusqu'à 25% de l'actif net être réputés « Investment grade », à savoir de notation supérieure à BBB- (notation Standard & Poor's, ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion) dont jusqu'à 10% de l'actif net maximum en produit de taux à caractère spéculatifs dits « High yield », à savoir non notées ou de notation inférieure à BBB - (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts et actions d'OPCVM de droit français ou étranger gérés ou non par HAAS Gestion et/ou de FIA à vocation générale ouvert à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des Exchange Traded Funds et Trackers.

Dans la limite de 100% de son actif net, le fonds peut recourir à des options et futures (négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers) dans le but de couvrir, et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou d'actions ou de surexposer le portefeuille aux risques d'actions (jusqu'à 105%).

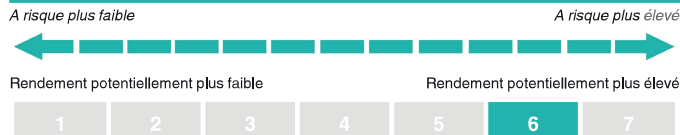
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à cette date.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France (même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes) et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Les ordres sont centralisés chaque jour de Bourse (J) auprès de CACEIS Bank jusqu'à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour J et publiée en J+1.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Signification de cet indicateur : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes (notamment sur ceux dont la liquidité est plus réduite) et de sa gestion discrétionnaire. Ainsi, le capital investi pourra être soumis à des variations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative et le profil de risque et de rendement du fonds est potentiellement élevé.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des OPCVM ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 2.00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 2.39% TTC *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance 0,00%**

Méthode: 15% TTC au delà de l'indice CAC ALL-Tradable dividendes nets réinvestis si sa performance nette de frais de gestion sur l'année civile est positive.

Frais d'entrée et de sortie affichés : Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Ils excluent :

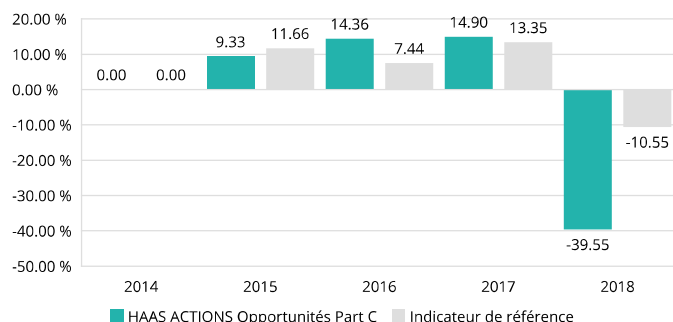
- les commissions de surperformance,

les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 6 et 7 du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.amf-france.org

** clos au 31/12/2018.

PERFORMANCES PASSES



Changements importants intervenus au cours de la période :

A compter du 15 décembre 2016 : changement de stratégie et du profil rendement/risque, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

A compter du 24/01/2018: changement de nom du fonds.

A compter du 03/08/2018 : modification de la stratégie d'investissement.

Date de lancement de la Part C : 09/12/2014

Devise de référence : Euro

Indicateur de référence : CAC AllTradable dividendes nets réinvestis

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence seront calculées coupons et dividendes nets réinvestis, et nets de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCP (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION 3, rue de Penthièvre – 75008 - PARIS

Téléphone : 01 58 18 38 10

Contact : contact@haasgestion.com

Adresse WEB : Ces documents sont également disponibles sur www.haasgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Via le site internet de Haas gestion, adresse ci-dessus et sur simple demande par mail ou voie postale, contacts ci-dessus.

REGIME FISCAL : La législation du pays d'origine du fonds, la France, n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Information US persons (FATCA) : Les parts de cet OPCVM ne sont et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S Securities Act de 1933 ; elles ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Politique de rémunération : La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de HAAS GESTION. Des procédures de gestion de conflits d'intérêts ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de HAAS GESTION, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.haasgestion.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

La responsabilité de HAAS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). HAAS GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/04/2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HAAS ACTIONS Opportunités (Part I)

ISIN - FR0012299212

OPCVM soumis au droit français géré par HAAS GESTION.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF : « Actions des pays de l'Union Européenne »

L'objectif du Fonds est la réalisation d'une performance supérieure à l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis sur la durée de placement recommandée. L'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis est l'indicateur le plus représentatif de la gestion d'HAAS ACTIONS Opportunités même s'il n'est pas un FCP indiciel et que la construction de son portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et son processus de gestion se fonde sur la conviction forte que la performance boursière à long terme d'une société dépend de sa création de valeur économique et de la réduction de sa sous-valorisation boursière par rapport à sa valeur intrinsèque. La sélection des titres (entre 30 et 50 valeurs) est réalisée sans contrainte a priori, ni de taille de capitalisation boursière, ni d'appartenance sectorielle ou géographique, ni de référence aux indices boursiers. HAAS ACTIONS Opportunités est un Fonds de conviction qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres (« stock picking »). L'entreprise est au centre du processus d'investissement du Fonds. La stratégie consiste à appréhender une entreprise cotée comme un actif économique. Cette approche vise à déterminer la juste valeur de cet actif dans une perspective de long terme. Chaque décision d'investissement émane de convictions de l'équipe de gestion, lesquelles sont le fruit d'un processus de gestion en cinq étapes : l'analyse fondamentale (qualités du management, métier et perspectives, avantages compétitifs et barrières à l'entrée, historique de rentabilité, ratios financiers...) et la mesure des risques (industriels, macro-économiques, opérationnels, de marchés boursiers...), le calcul de la valeur intrinsèque (approches par les multiples de résultats normalisés, somme des parties...), la validation des critères décisifs d'investissements (création de valeur économique et sous-valorisation boursière par rapport à la valeur intrinsèque), et la construction du portefeuille. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement, ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation. La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité. Le Fonds étant éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), il investira minimum 75% de son actif net en actions françaises et des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA.

- de 60% à 105% en actions de pays de l'Union Européenne de tous secteurs économiques dont :

- 10% maximum de son actif net en actions négociées sur les marchés organisés ;
 - 20% maximum en actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'Euros) ;
 - 40% maximum en actions de pays de l'Union Européenne hors français.
- 10% maximum en actions en dehors de l'Union Européenne.
- 10% en devises hors devises de la l'Union Européenne.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire, dont obligations convertibles. Ces produits de taux pourront, jusqu'à 25% de l'actif net être réputés « Investment grade », à savoir de notation supérieure à BBB - (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion) dont jusqu'à 10% de l'actif net maximum en produit de taux à caractère spéculatifs dits « High yield », à savoir non notées ou de notation inférieure à BBB - (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts et actions d'OPCVM de droit français ou étranger gérés ou non par HAAS Gestion et/ou de FIA à vocation générale ouvert à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des Exchange Traded Funds et Trackers. Dans la limite de 100% de son actif net, le fonds peut recourir à des options et futures (négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers) dans le but de couvrir, et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou d'actions, ou de surexposer le portefeuille aux risques d'actions (jusqu'à 105%).

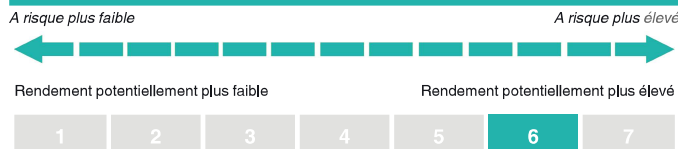
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France (même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes) et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Les ordres sont centralisés chaque jour de Bourse (J) auprès de CACEIS Bank jusqu'à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour J et publiée en J+1.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Signification de cet indicateur : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes (notamment sur ceux dont la liquidité est plus réduite) et de sa gestion discrétionnaire. Ainsi, le capital investi pourra être soumis à des variations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative et le profil de risque et de rendement du fonds est potentiellement élevé.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des OPCVM ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 2.00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 1.39% TTC *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance 0,00%**

Méthode: 15% TTC au delà de l'indice CAC ALL-Tradable dividendes nets réinvestis si sa performance nette de frais de gestion sur l'année civile est positive.

Frais d'entrée et de sortie affichés : Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

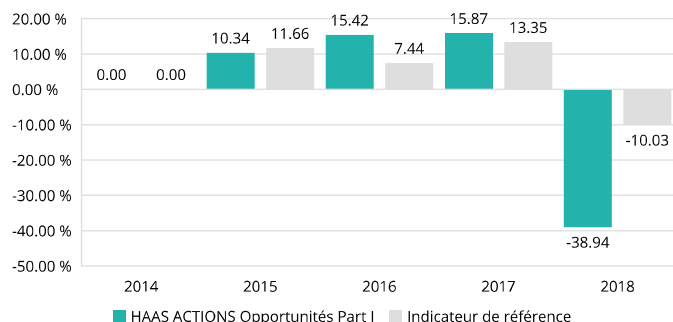
Ils excluent :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 6 et 7 du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.amf-france.org

** clos au 31/12/2018.

PERFORMANCES PASSES



Changements importants intervenus au cours de la période :

A compter du 15 décembre 2016 : changement de stratégie et du profil rendement/risque, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

A compter du 24/01/2018 : changement de nom.

A compter du 03/08/2018 : modification de la stratégie d'investissement.

Date de lancement de la Part I : 09/12/2014

Devise de référence : Euro

Indicateur de référence : CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence seront calculées coupons et dividendes nets réinvestis, et nets de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCP

(prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION 3, rue de Penthièvre – 75008 - PARIS

Téléphone : 01 58 18 38 10

Contact : contact@haasgestion.com

Adresse WEB : Ces documents sont également disponibles sur www.haasgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS

PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Via le site internet de Haas gestion, adresse ci-dessus et sur simple demande par mail ou voie postale, contacts ci-dessus

REGIME FISCAL : La législation du pays d'origine du fonds, la France, n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Information US persons (FATCA) : Les parts de cet OPCVM ne sont et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S Securities Act de 1933 ; elles ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Politique de rémunération : La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de HAAS GESTION. Des procédures de gestion de conflits d'intérêts ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de HAAS GESTION, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.haasgestion.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

La responsabilité de HAAS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HAAS ACTIONS Opportunités (Part S)

ISIN - FR0012299220

OPCVM soumis au droit français géré par HAAS GESTION.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF : « Actions des pays de l'Union Européenne »

L'objectif du Fonds est la réalisation d'une performance supérieure à l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis sur la durée de placement recommandée. L'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis est l'indicateur le plus représentatif de la gestion d'HAAS ACTIONS Opportunités même s'il n'est pas un FCP indiciel et que la construction de son portefeuille ne tient pas compte de l'indice précité. La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et son processus de gestion se fonde sur la conviction forte que la performance boursière à long terme d'une société dépend de sa création de valeur économique et de la réduction de sa sous-valorisation boursière par rapport à sa valeur intrinsèque. La sélection des titres (entre 30 et 50 valeurs) est réalisée sans contrainte a priori, ni de taille de capitalisation boursière, ni d'appartenance sectorielle ou géographique, ni de référence aux indices boursiers. HAAS ACTIONS Opportunités est un Fonds de conviction qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres (« stock picking »). L'entreprise est au centre du processus d'investissement du Fonds. La stratégie consiste à appréhender une entreprise cotée comme un actif économique. Cette approche vise à déterminer la juste valeur de cet actif dans une perspective de long terme. Chaque décision d'investissement émane de convictions de l'équipe de gestion, lesquelles sont le fruit d'un processus de gestion en cinq étapes : la génération d'idées (filtres quantitatifs propriétaires et qualitatifs), l'analyse fondamentale (qualités du management, métier et perspectives, avantages compétitifs et barrières à l'entrée, historique de rentabilité, ratios financiers...) et la mesure des risques (industriels, macro-économiques, opérationnels, de marchés boursiers...), le calcul de la valeur intrinsèque (approches par les multiples de résultats normalisés, somme des parties...), la validation des critères décisifs d'investissements (création de valeur économique et sous-valorisation boursière par rapport à la valeur intrinsèque), et la construction du portefeuille. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement, ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation. La gestion est une gestion active de convictions basée sur une analyse interne réalisée par les équipes de gestion du fonds : avec notamment l'étude des flux sur les marchés obligataires d'émetteurs privés, les bilans, rapports annuels et les équipes de managements des sociétés, l'environnement concurrentiel et les perspectives du secteur d'activité.

Le Fonds étant éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), il investira minimum 75% de son actif net en actions françaises et des pays de l'Union Européenne éligibles au PEA.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- de 60% à 105% en actions des pays de l'Union Européenne de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont :
 - 10% maximum de son actif net en actions négociées sur les marchés organisés;
 - 20% maximum en actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'Euros) ;
 - 40% maximum en actions de pays de l'Union Européenne hors France.
- 10% maximum en actions en dehors de l'Union Européenne
- 10% en devises hors devises de l'Union Européenne.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire, dont obligations convertibles. Ces produits de taux pourront, jusqu'à 25% de l'actif net être réputés « Investment grade », à savoir de notation supérieure à BBB - (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion) dont jusqu'à 10% de l'actif net maximum en produit de taux à caractère spéculatifs dits « High yield », à savoir non notées ou de notation inférieure à BBB- (notation Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts et actions d'OPCVM de droit français ou étranger gérés ou non par HAAS Gestion et/ou de FIA à vocation générale ouvert à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des Exchange Traded Funds et Trackers.

Dans la limite de 100% de son actif net, le fonds peut recourir à des options et futures (négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers) dans le but de couvrir, et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou d'actions, ou de surexposer le portefeuille aux risques d'actions (jusqu'à 105%).

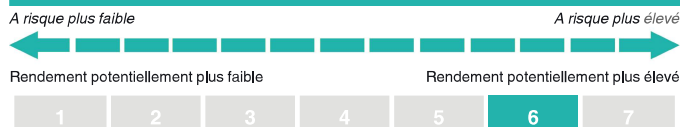
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour de Bourse (J) auprès de CACEIS Bank jusqu'à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour J et publiée en J+1. La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Signification de cet indicateur : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes (notamment sur ceux dont la liquidité est plus réduite) et de sa gestion discrétionnaire. Ainsi, le capital investi pourra être soumis à des variations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative et le profil de risque et de rendement du fonds est potentiellement élevé.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des OPCVM ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée Néant

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 0,59% TTC *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance 0,00%**

Méthode: 15% TTC au delà de l'indice CAC ALL-Tradable dividendes nets réinvestis si sa performance nette de frais de gestion sur l'année civile est positive.

Frais d'entrée et de sortie affichés : Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

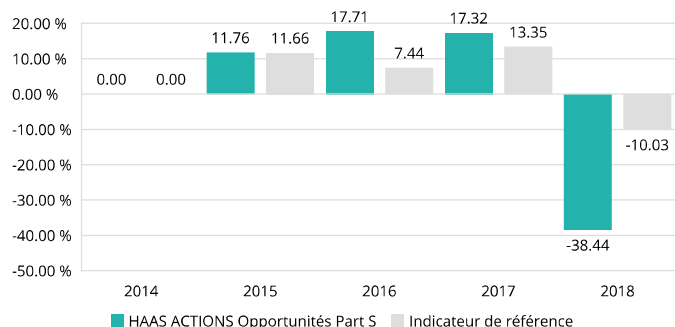
Ils excluent :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 6 et 7 du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.amf-france.org

** clos au 31/12/2018.

PERFORMANCES PASSES



Changements importants intervenus au cours de la période :

A compter du 15 décembre 2016 : changement de stratégie et du profil rendement/risque, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

A compter du 22/01/2018 : changement de nom.

A compter du 03/08/2018 : modification de la stratégie d'investissement.

Date de lancement de la Part S : 09/12/2014

Devise de référence : Euro

Indicateur de référence : CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence seront calculées coupons et dividendes nets réinvestis, et nets de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCP (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION 3, rue de Penthièvre – 75008 - PARIS

Téléphone : 01 58 18 38 10

Contact : contact@haasgestion.com

Adresse WEB : Ces documents sont également disponibles sur www.haasgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Via le site internet de Haas gestion, adresse ci-dessus et sur simple demande par mail ou voie postale, contacts ci-dessus.

RÉGIME FISCAL : La législation du pays d'origine du fonds, la France, n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Information US persons (FATCA) : Les parts de cet OPCVM ne sont et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S Securities Act de 1933 ; elles ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Politique de rémunération : La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de HAAS GESTION. Des procédures de gestion de conflits d'intérêts ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de HAAS GESTION, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.haasgestion.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

La responsabilité de HAAS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.